CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT # 642 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 65 000 $ REMBOURSABLE EN 15 ANS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-CORNU

ATTENDU QUE l'ensemble du chemin du Lac-Cornu d'une longueur de 1,1 kilomètres nécessite des travaux de réfection et que ces travaux sont estimés à 65 000 $;

ATTENDU QUE les contribuables de ce secteur ont été dûment informés par lettre, en date du 12 juillet 2007, et se sont prononcés en faveur des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Cornu par une forte majorité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière du conseil tenue le 21 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Lise B. Villeneuve
appuyé par le conseiller Robert Gauthier
et résolu unanimement:

QUE LE RÈGLEMENT # 642 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le dit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Adolphe d'Howard décrète par le présent règlement, des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Cornu sur une distance d'approximativement 1,1 km, tel que montré à l'annexe « A ». L'estimation préparée par le Service des travaux publics est aussi jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 65 000 $ remboursable sur une période de 15 ans pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. Le devis estimatif étant

joint au règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 : Toute subvention et/ou octroi obtenu des gouvernements supérieurs ou toute somme provenant de la vente de certains lots vacants déjà acquis dans ce secteur devront servir à payer le présent emprunt.

ARTICLE 6 : L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 : Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 8 : Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 9 : Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le chemin du Lac-Cornu, lequel secteur est identifié à la carte jointe au présent règlement sous la cote annexe « A », une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Voir résolution 2007-419

Le montant de cette compensation sera fixé sur tous les immeubles imposables de ce secteur, construits ou non, et il sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

Catégories d'immeubles	*Nombre d'unités*
• Pour chaque immeuble non-construit sur le chemin du Lac-Cornu	1
• Pour chaque immeuble construit sur le chemin du Lac-Cornu	2

ARTICLE 10 : La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble. Ladite compensation est assimilée à une taxe foncière imposée au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11 : Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelle que soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours, même s'il y a regroupement des lots.

ARTICLE 12 : Lors d'une construction neuve ou d'une démolition, la nouvelle tarification s'applique dans l'année en cours, au plein montant, quelle que soit la date d'inscription.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Adolphe d'Howard
Ce 19e jour d'octobre 2007

Pierre Roy, M.D. Maire	Me Michel Binette, LL.B., M.A.P. Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	21 septembre 2007
Adoption :	19 octobre 2007
Affichage :	26 octobre 2007
Approbation des électeurs :	8 novembre 2007
Approbation du MAMR :	9 janvier 2008

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT # 642
<u>BASSIN DE TAXATION DU LAC-CORNU</u>
<u>SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD 2007</u>

4

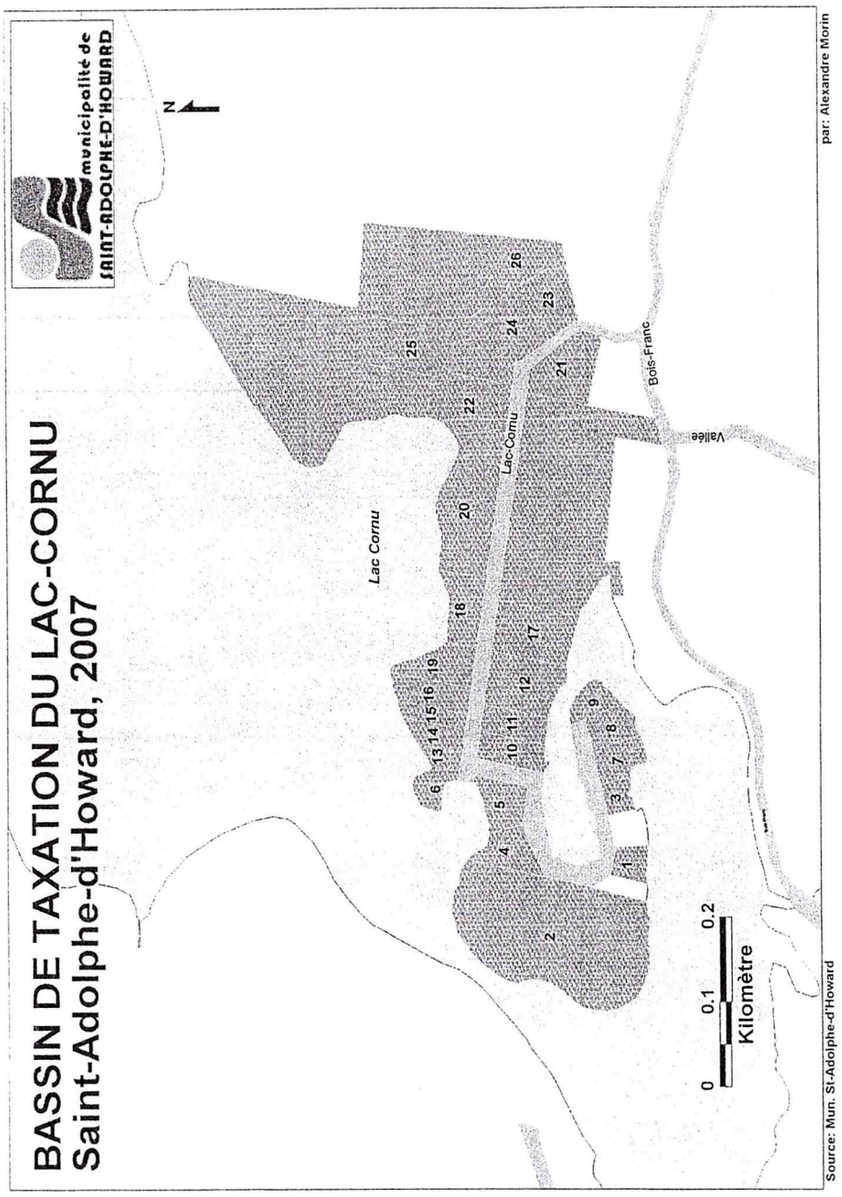

ANNEXE « A » SUITE
RÈGLEMENT # 642
BASSIN DES CITOYENS CONCERNÉS

ID	MATRICULE	ADRESSE CIVIQUE CHEMIN DU LAC-CORNU
1	3592-51-9575	370
2	3592-52-1369	350
3	3592-61-7590	394
4	3592-63-1030	330
5	3592-63-6540	290
6	3592-64-8030	272
7	3592-71-1590	416
8	3592-72-6000	420
9	3592-72-9030	426
10	3592-73-2525	277
11	3592-73-6020	253
12	3592-73-9010	239
13	3592-74-2015	268
14	3592-74-4515	262
15	3592-74-7025	258
16	3592-74-9525	226
17	3592-83-7004	TERRAIN
18	3592-83-9885	TERRAIN
19	3592-84-3020	222
20	3692-03-0080	140
21	3692-12-7050	55
22	3692-13-3976	160
23	3692-22-6172	48
24	3692-23-2621	62
25	3692-24-0862	TERRAIN
26	3692-24-8907	TERRAIN

ANNEXE « B »
Règlement d'emprunt # 642 65 000$

Devis estimatif des coûts de financement :

Montant à financer :	65 000 $
Période de financement :	15 ans
Taux d'intérêt estimé :	5%

Sommaire des activités :

ACTIVITÉS	KM	COÛTS ($) UNITAIRE	TOTAL
Déboisement / km :	1,1	4 200 $	4 620 $
Fossé / km :	1,1	9 000 $	9 900 $
Ponceau / km :	1,1	2 000 $	2 200 $
Dynamitage / km :	1,1	5 000 $	5 500 $
Pierre / km (2 pouces):	1,1	12 000 $	26 400 $
Imprévus	n/a	n/a	5 280 $
Stagiaire (2 sem X 40 h)	80 heures	15,00 $	1 200 $
Frais de financement (~10%) :	n/a	n/a	9 900 $
Montant total à financer :			**65 000 $**
Total au KM :			**59 091 $**

Annexe préparée par : Monsieur Serge Gauvreau, directeur des travaux publics, en date du 10 octobre 2007

Serge Gauvreau, ing.

ANNEXE C
REGLEMENT NO. 641
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD				
RÈGLEMENT # 641				
			TAUX	5%
			DÉPENSE TOTALE	65 000 $
			MOINS :PARTICIPATION COMPTANT	0 $
			MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	65 000 $
EMPRUNTS				
	1	2	3	4
MONTANT	65 000 $			
AMORTISSEMENT	15 ans			

TABLEAU D'AMORTISSEMENT					
	COUT À LA MUNICIPALITÉ			**SOLDE**	
ANNÉE	CAPITAL	INTÉRET	TOTAL	65 000	
1	3000	3250	6250	62000	
2	3200	3100	6300	58800	
3	3300	2940	6240	55500	
4	3500	2775	6275	52000	
5	3700	2600	6300	48300	
6	3800	2415	6215	44500	
7	4000	2225	6225	40500	
8	4200	2025	6225	36300	
9	4500	1815	6315	31800	
10	4700	1590	6290	27100	
11	4900	1355	6255	22200	
12	5200	1110	6310	17000	
13	5400	850	6250	11600	
14	5700	580	6280	5900	
15	5900	295	6195		
TOTAL	65 000	28925	93925		

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.